



Contre-indications à la pratique du tir

Relevé des recommandations générales et contre-indications

La délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique des activités du tir sportif.

L'obtention du certificat médical mentionné ci-dessus, est la conclusion d'un examen médical qui peut être réalisé par tout médecin. Cet examen engage la responsabilité du médecin signataire de ce certificat, seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires et seul responsable de l'obligation de moyen.

Il est souhaitable de rappeler ici les règles de rédaction du certificat. Le certificat doit indiquer clairement le nom du praticien, le nom et prénom du patient ainsi que sa date de naissance, il faut faire figurer la mention « et n'avoir pas constaté, à la date de ce jour, de signes cliniques apparents contre-indiquant la pratique du tir sportif ».

Le certificat doit être daté et signé, le praticien appose son cachet professionnel.

Ce certificat ne doit jamais être pratiqué à l'improviste, sur le terrain ou dans un « club house ». La rédaction d'un tel certificat suppose d'en connaître les contre indications.

Acte de prévention, il ne fait pas actuellement partie des prestations de santé remboursées par l'INAMI.

Nous rappelons ici les contre indications spécifiques à la pratique du Tir sportif :

- ◎ les antécédents psychiatriques graves et persistants
- ◎ un alcoolisme avéré,
- ◎ Les affections pouvant entraîner une perte de conscience brusque.

Et relativement, une maladie cardio-vasculaire grave datant de moins de six mois.



Certificat Médical recto

CM - jaune -mod 1-01



Union Royale des Sociétés de Tir de Belgique
Aile Francophone
Fédération sportive reconnue par l'Exécutif de la Communauté Française

Sportif soumis à la visite médicale préalable

à compléter soigneusement en caractères d'imprimerie

Nom, prénom _____
rue, n° _____
Pays, code, ville _____
né(e) le (j/M/an) _____ sexe (M ou F) :

Club numéro : Province de :
accepte que ces données fassent l'objet d'un traitement informatique

CERTIFICAT MEDICAL

Cachet du Médecin	Date:
	Je soussigné, docteur en médecine, n'a pas constaté à la date de ce jour chez de signes cliniques apparents contre-indiquant la pratique du Tir Sportif. voir au verso

Certificat Médical verso

L'avis de la Commission médicale URSTB-f

Il est fortement recommandé de porter un dispositif de protection contre le bruit et contre le risque de blessures oculaires.

La liste des contre indications et le détail des examens à réaliser peuvent être consultés soit dans les clubs, soit sur demande à l'URSTBF – Bureau Fédéral, tél. 071/59.64.57 ou télécopie 071/59.64.67